Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 040-214000945-20250514-CM14052025_15-DE

Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac
Commune d'Escource
3 place de la Mairie
40210 Escource
☎ 05 58 04 20 06
✉ mairie@escource.fr

Séance du 14 mai 2025

Date de convocation : 9 mai 2025

Nombres de Membres
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Ont pris part à la délibération : 15 (dont 1 procuration)

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze du mois de mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la présidence de Pierre LASTERRA, Maire.

Présents : LASTERRA Pierre, SABIN Patrick, DEDIEU Emmanuelle, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, BUGEIA Florence, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, DOS SANTOS Joachim, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, QUEBRE Nathalie, ROMAO Manuel.

Absents et excusés : RABY André

Procurations : RABY André à LASTERRA Pierre

Madame Brustis Anne-Laure a été élu secrétaire de séance.

Délibération 2025 – 015

Objet : Subvention à l'association Sore ton livre année 2025

Entendue la présentation de Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA, et sur proposition de la Commission "Sport et Associations" réunie en Mairie le 7 mars 2025. L'association Sore ton livre ayant eu un dossier complet pour l'étude d'une subvention.
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, une subvention de 100 € à l'association Sore ton livre pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer 100** € à l'association Sore ton livre pour l'année 2025 ;
- **précise** que les sommes engagées sont prévues au BP 2025 de la Commune au compte 65748.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/05/2025
Reçu en préfecture le 16/05/2025
Publié le
ID : 040-214000945-20250514-CM14052025_15-DE

Acte rendu exécutoire par envoi en
Préfecture le 16/05/2025
et affichage le 16/05/2025
Le Maire, P. LASTERRA

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Monsieur le Maire, Pierre LASTERRA

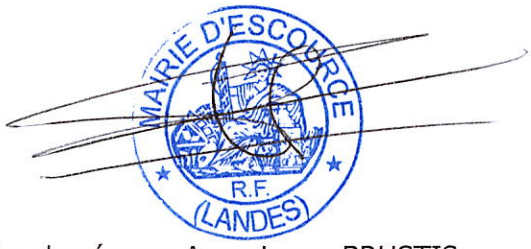
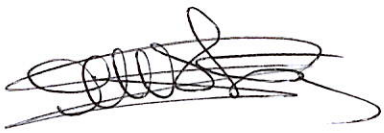
La secrétaire de séance, Anne-Laure BRUSTIS